

Délibération n°22

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 07 décembre,
le conseil communautaire, convoqué le 01 décembre 2021
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 19 heures, sous la
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :
60**

**Nombre de conseillers
en exercice :
60**

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :
58**

**Nombre de votants :
58**

**Date de convocation :
01 décembre 2021**

**Date d'affichage du
compte-rendu :
15 décembre 2021**

**Objet : Grotte de la Pierre :
tarifs à compter de janvier
2022**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, M PECOUL Pierre, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**
M DAIN Denis **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard
 - M BARBECOT Jacques *a donné pouvoir* à M GAUTHIER Patrice
 - M BEAURE Nicolas *a donné pouvoir* à M GAUTHIER Patrice
 - M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre
 - M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
 - Mme DUPONT Laurence *a donné pouvoir* à M DERSIGNY Eric
 - Mme MARTINHO Corinne *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice
 - Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre
 - Mme NIORT Nathalie *a donné pouvoir* à M BOUCHET Boris
 - Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc
 - Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M BELDA José
 - Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard
 - M RAYMOND Vincent *a donné pouvoir* à M BELDA José
 - M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI Véronique
 - Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne
 - M VILLAFRANCA Grégory *a donné pouvoir* à M DEAT Alain
 - M WEINMEISTER Nicolas *a donné pouvoir* à Mme HOARAU Catherine
- M IMBERT Didier conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant

Absents :

- M GRENET Daniel
- M THEVENOT Laurent

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M MICHEL Didier

Rapport n°22 - Grotte de la Pierre : tarifs à compter de janvier 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20210707.01 du conseil communautaire du 7 juillet 2021 attribuant à la SARL « Grotte de la Pierre » le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'établissement ;

Vu le contrat d'affermage signé le 4 octobre 2021 avec la SARL Maison de la Pierre ;

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire d'approuver la grille tarifaire de l'équipement La Grotte de la Pierre ;

Considérant les tarifs suivants, proposés par le délégataire :

TYPE DE BILLET	TARIFS ADULTES	TARIFS 5-12 ANS
INDIVIDUEL	8 €	6,50 €
REDUIT INDIVIDUEL <i>Opérations promotionnelles via le carnet de voyage « Objectif Auvergne »</i> <i>Visiteurs de l'espace d'information des eaux de Volvic</i> <i>et les contremarques réductions : Cartes cezam, Groupama, Mutuelles Harmonie, CNAS, ANCAV...</i>	7,20 €	5,85 €
GROUPE (à partir de 20 pers.)	7,20 €	5,85 €
GROTTE de la PIERRE + PASS INDIVIDUEL VOLCAN DE LEMPTEGY <i>opération groupée</i>	7,20 € + 10,90 € (billet volcan)	5,85 € + 8,55 € (billet volcan)
GROTTE de la PIERRE + PASS GROUPE VOLCAN DE LEMPTEGY <i>opération groupée</i>	6,70 € + 10,90 € (billet volcan)	5,40 € + 8,55 € (billet volcan)

GRATUITÉ POUR LES – 5 ANS

ATELIER D'EMAILLAGE	
DEBUTANT : 1h15	12,90 €
FORFAIT (- 13 personnes)	167,70 €

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué au développement touristique, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs ci-dessus ;
- d'autoriser leur application à compter du 1er janvier 2022.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211207-DELIB2021120722-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 08 décembre 2021**

Le Président

Frédéric BONNICHON

